

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

29 AVR. 2018

Arrêté n° 397 du .....

portant autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure

**Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;**

- Vu l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, notamment son article 43 bis 1,
- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Rajab 1436 correspondant au 20 août 2017, modifié portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°1641 du 30 octobre 2016 fixant le cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure ;
- Vu l'arrêté n°375 du 05 avril 2017 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure ;
- Vu le rapport de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure en date du 17 janvier 2018.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des dispositions de l'article 43 bis 1 de la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, susvisée, le présent arrêté a pour objet l'octroi de l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure.

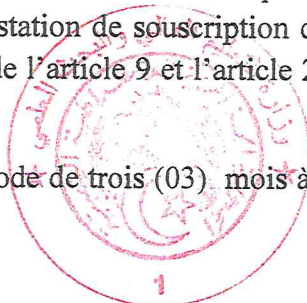
**Art. 2 :** L'autorisation est délivrée à **Mme Boukal Amina** en sa qualité de fondatrice, en vue de la création de l'Ecole de Formation en Techniques de Gestion, sis, Lotissement Zouaoui Mohamed, Cité Ain- Allah n°04, Delly Brahim. Cheraga 16320.Alger.

**Art. 3 :** L'établissement cité à l'article 2 du présent arrêté est autorisé à assurer des formations supérieures professionnalisantes en licence dans les filières et spécialités fixées conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 4 :** Conformément aux dispositions de l'arrêté n°1641 du 30 octobre 2016 susvisé, l'autorisation de création de l'Ecole de Formation en Techniques de Gestion, est valable pour une durée de trois (03) années, à compter de l'année universitaire 2018 - 2019.

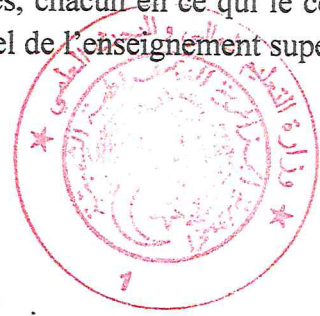
**Art. 5 :** La fondatrice de l'Ecole de Formation en Techniques de Gestion, doit présenter une copie du registre du commerce et une attestation de souscription de la caution bancaire conformément aux conditions fixées par l'alinéa 3 de l'article 9 et l'article 28 de l'arrêté n° 1614 du 30 octobre 2016, susvisé.

Ce délai ne saurait dépasser une période de trois (03) mois à compter de la date de réception du présent arrêté.



**Art. 6:** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Directeur de l'Ecole de Formation des Techniques de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le ..... 29. AVR. 2018 .....



**Annexe :**

**Ecole de Formation en Techniques de Gestion**

<b>Formation</b>	<b>Domaine(s)</b>	<b>Filière(s)</b>	<b>Spécialité(s)</b>
<b>Licence</b>	Sciences économiques, de gestion et commerciales	Sciences de gestion	Management des hôtels du tourisme
		Sciences commerciales	Commerce international
		Sciences économiques et financières	Comptabilité et finances

